

Séance du 28 juin 2017

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., PREUMONT P.,
DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N., MASSIN D., LORGE C.
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice Générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 19h05

Est absent en début de séance, Monsieur Alain BOUVY, excusé

Le Président propose de retirer les points concernant les comptes des Fabriques d'église (de A à F) pour l'exercice 2016. Ce retrait est accepté à l'unanimité des membres présents

Monsieur Michaël HOREVOETS a souhaité interpellier le Conseil communal au sujet de la participation citoyenne et de ce qui est mis en place ou reste à mettre en place. La parole lui est laissée pendant 5 minutes.

Lettre de Mr HOREVOETS :

Concerne : Bonne Gouvernance et discours d'installation du Conseil Communal

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevin.e.s

Mesdames, Messieurs, les Conseiller.ère.s

Lors de votre discours d'installation du Conseil Communal, vous disiez, Monsieur le Bourgmestre que les défis à relever ne manquaient pas. Dans votre intervention, vous aviez choisi de citer 4 thèmes, que l'on pourrait dès lors juger comme étant pour vous prioritaires.*

Parmi ceux-ci, la gouvernance, avec une nouvelle proposition concrète pour la législation; celle de, je cite « la participation citoyenne que nous aurons l'occasion de stimuler notamment par le biais du développement rural, c'est-à-dire des budgets participatifs décidés par le citoyen, ... »

A bien plus de la moitié du mandat, nous n'avons aucune connaissance qu'un tel processus soit en cours. l'idée est pourtant des meilleures.

Votre texte de gouvernance finissait par trois points de suspension. Quelles sont donc vos autres idées qui ont été mises en place jusqu'à maintenant ? D'autres propositions pour une plus grande participation citoyenne pourraient être de diffuser en direct sur internet le Conseil Communal, d'annoncer plus tôt sur le site les dates de ces mêmes Conseils, de créer un Conseil consultatif de la jeunesse, etc.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevin.e.s, Mesdames, Messieurs les Conseiller.ère.s, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

** Nismes, le 03/12/2012. Texte disponible sur le site de la Commune dans la section comptes-rendus du Conseil*

Réponse du Collège communal :

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'interpellation du Collège communal lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Le Collège s'est penché sur votre requête en séance ce 02 juin et l'a déclarée recevable.

Votre interpellation sera donc inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal qui se tiendra le mercredi 28 juin prochain à 20h dans la salle du Conseil au château communal. Vous interviendrez en tout début de séance.

Pour votre bonne information, nous vous communiquons, en annexe le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté en séance le 24 avril 2013, qui organise, à l'article 67 et suivants, le droit d'interpellation des habitants.

Comme vous pourrez le constater, une des conditions de recevabilité de la demande est qu'elle soit formulée sous forme de question (art. 68.2).

Du contenu de votre courrier, votre interpellation citoyenne sera libellée comme suit à l'ordre du jour du Conseil communal prochain : « Quelles sont les autres idées mises en place jusqu'à maintenant en termes de participation citoyenne ? ».

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Ce point n'appelant pas de vote, Monsieur le Président remercie Monsieur HOREVOETS et la séance continue.

1. Interpellation citoyenne - « Quelles sont les autres idées mises en place jusqu'à maintenant en termes de participation citoyenne ? » par Monsieur Mickaël HOREVOETS

Voir ci-dessus .

Monsieur Joël DATH, Directeur du Parc Naturel Viroin-Hermeton, présente le rapport d'activités du Parc pour l'année 2016 et répond aux questions des Conseillers.

Monsieur Corentin LEVACQ, Coordinateur de la Forêt du Pays de Chimay, expose les grands axes du plan de gestion de 2017 à 2027 couvrant le territoire étendu à Couvin et Philippeville.

S'ensuit un débat sur les perspectives qu'offre l'extension du Parc naturel aux communes de Couvin et Philippeville.

L'assemblée passe ensuite au vote des points 2a, b, c et d.

2. a) Rapport d'activités 2016 et octroi de la subvention 2017 - Approbation

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;
Vu le décret sur les Parcs naturels du 16 juillet 1985 modifié par le décret du 03 juillet 2008 ;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juin 1998 portant sur l'approbation de la création du Parc naturel Viroin-Hermeton ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2002 décidant de se prononcer sur la dissolution de l'Intercommunale étant donné les motivations développées par la Commune de Doische ;
Vu la réaffirmation de la part de Viroinval de poursuivre le développement dans le cadre du Parc naturel et d'entreprendre toutes les demandes pour garantir la pérennité du Parc ;
Vu le plan de gestion établi par le Pouvoir Organisateur du Parc naturel Viroin-Hermeton approuvé au Conseil communal du 01/07/2003 ;
Vu la délibération du 24/11/2003 désignant la constitution de la Commission de gestion ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 31/01/2005 désignant les nouveaux représentants suite aux démissions intervenues depuis la constitution de la dernière Commission ainsi qu'à des changements d'affectations au niveau notamment de la Présidence, du Pouvoir organisateur, des représentants des Artisans, et des représentants du secteur Tourisme ;
Vu l'article 7 du décret du 16/07/1985 et particulièrement l'article 6 alinéa 2 prévoyant que les mandats prennent fin à l'expiration d'un délai de 4 ans, sauf en cas de démission et, pour les membres désignés par le Conseil communal et Provincial en cas de retrait de ceux-ci ;
Vu qu'en conséquence, une nouvelle Commission a été arrêtée en séance du Conseil communal le 23/04/2007 ;
Vu le rapport d'activités de l'année 2016 ainsi que les comptes annuels 2016, transmis par le Directeur du PNVH et vérifiés par le service Finances;
Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur;
Vu l'Arrêté ministériel par lequel une subvention à la Commission de Gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton est versée pour un montant maximum de 130.084,11€ (chiffre reçu oralement de Didier, l'arrêté est à la signature du Ministre) suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/11/2010 modifié par l'arrêté du 23/12/2010 article 5 et 6, partie variable ainsi que l'arrêté du 15/12/2011 ;
Vu l'article 3 du décret du 03/07/2008 fixant le taux de subvention annuelle à 80% des coûts de fonctionnement et d'investissements mobiliers de la Commission de gestion du Parc Naturel ;
Considérant le crédit disponible à l'article budgétaire 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2017 de 35.475 € ;

Considérant qu'une avance de 5912,50 € a déjà été versée ; que dès lors le solde à verser s'élève à 29.562,50 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité par le Collège Communal en séance du 02 mai 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis **favorable** du Directeur Financier rendu en date du 16 mai 2017 ;

DECIDE :

D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'asbl « Parc Naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2016.

D'octroyer pour l'exercice 2017 à la Commission de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton le solde de la subvention pour un montant de **29.562,50 €** en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16/07/1985, modifié par le décret du 03/07/2008, dont les frais de fonctionnement et de personnel

La dépense est prévue à l'article 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2016, présentant à ce jour un crédit disponible de 29.562,50 €

Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2017, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2017, devront être produits dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Vu le courrier du SPW – DGFPL Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux en date du 26/08/2009 par lequel il est stipulé que les délibérations qui octroient des subventions en vertu des dispositions d'une loi ou d'un décret ne sont pas obligatoirement transmissibles conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce qui est le cas en l'espèce pour le PNVH (en vertu du décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels), la présente délibération n'est plus transmise aux services de la Tutelle mais est directement remise pour paiement au service des Finances communales ainsi qu'au Directeur Financier et pour information au Comité de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

2. b) Plan de gestion 2017-2027 - Approbation

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008, et, notamment, l'article 18, prévoyant une évaluation décennale des actions des parcs naturels ;

Vu la délibération en séance visant à l'extension du Parc naturel Viroin-Hermeton aux Communes de Couvin et Philippeville ;

Attendu que cette extension multiplie la superficie du parc naturel par quatre, portant sa superficie de 121 km² à 484 km² ;

Attendu que la population concernée par le parc naturel sera multipliée par 5, de 5.800 à 28.900 habitants ;

Attendu que le territoire mais également les enjeux et les acteurs évoluent et que le plan de gestion doit être en phase avec ceux-ci ;

Considérant qu'un comité de gestion, réunissant des représentants des 3 Communes du Parc naturel élargi, a établi un diagnostic du territoire de ces 3 communes basé sur les diagnostics déjà réalisés dans le cadre des Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) et des Plans Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant que la population, les associations locales et les élus ont été invités à participer à 3 groupes de travail thématiques selon les 3 axes de base : nature et biodiversité, développement rural et économique, paysages et aménagement du territoire ;

Considérant qu'il s'agit du 3^{ème} plan de gestion du Parc naturel depuis sa reconnaissance en 1998 ;

Considérant que le plan de gestion du Parc naturel Viroin Hermeton aurait dû être renouvelé en 2016 ;

Considérant cependant qu'au vu du contexte expliqué ci-dessus, à savoir l'élargissement plus que probable du territoire, le Conseil d'administration du parc naturel a sollicité un délai auprès de la Région wallonne (DGO3) ;

Vu le délai supplémentaire d'un an accordé par la DGO3 afin de permettre au Parc naturel de construire un document adapté au futur territoire en concertation avec les habitants, associations et autorités locales des 3 communes ;

Vu le projet de plan de gestion 2017-2027 présenté au Conseil communal et soumis à son approbation ;
Par ces motifs ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents;

Article 1 : D'approuver le plan de gestion 2017-2027 du Parc naturel Viroin-Hermeton.

Art. 2 : Copie de la présente sera transmise au Parc naturel Viroin-Hermeton ainsi qu'aux Conseils communaux de Couvin et Philippeville pour information.

2. c) Extension du Parc Naturel Viroin Hermeton - Décision

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008, et, notamment, l'article 17 stipulant que les limites d'un parc naturel peuvent être modifiées ;

Considérant que la décision de modification appartient au Gouvernement wallon, sur proposition du pouvoir organisateur ;
Considérant que toute commune limitrophe d'un parc naturel peut demander l'intégration de tout ou partie de son territoire dans ce parc ;
Vu la demande émanant du Collège communal de Couvin en date du 02 avril 2014 ;
Vu l'accord de principe du Collège communal de Philippeville, en séance du 29 février 2016, sur l'adhésion de la Ville de Philippeville dans le cadre de l'extension du Parc naturel Viroin Hermeton ;
Considérant que cette extension multiplierait la superficie du parc naturel par quatre, portant celle-ci de 121 km² à 484 km² ;
Considérant que la population concernée par le parc naturel serait multipliée par 5, de 5.800 à 28.900 habitants ;
Considérant que cette extension permettrait la réalisation de projets de plus grande ampleur étant donné l'étendue du territoire couvert par le parc naturel ;
Considérant la cohérence de cette extension d'un point de vue territorial et environnemental ;
Considérant qu'elle permettrait également au Parc naturel Viroin-Hermeton de jouer pleinement son rôle de structure veillant à la cohérence des projets transcommunaux et transfrontaliers en suscitant des partenariats ;
Par ces motifs ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;
Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'intégration adressée par la Commune de Couvin et la Ville de Philippeville.
Art. 2 : D'en informer le Gouvernement wallon afin qu'il puisse statuer conformément à l'article 6 du décret du 3 juillet 2008 relatifs aux parcs naturels.
Art. 3 : Copie de la présente sera transmise au Parc naturel Viroin-Hermeton ainsi qu'aux Conseils communaux de Couvin et Philippeville pour information.

2. d) Viroinval - Extension du Parc Naturel Viroin Hermeton - Désignation de représentants au comité d'accompagnement de l'extension

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la volonté de la Commune de Viroinval d'étendre le territoire du Parc Naturel à d'autres communes jouxtant son territoire ;
Vu la réunion du 04 avril 2017 en présence des communes de Philippeville et de Couvin ;
Considérant la proposition du Collège Communal en date du 05 mai 2017 de désigner Messieurs Jean-Marc DELIZEE, Baudouin SCHELLEN, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT pour ce mandat ;
Passe au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune de Viroinval au sein du comité d'accompagnement de l'extension ;
16 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;
Du dépouillement, il résulte que Messieurs Jean-Marc DELIZEE, Baudouin SCHELLEN, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT obtiennent 16 voix chacun comme mandataire ;
DECIDE :
Article 1 : De mandater Messieurs Jean-Marc DELIZEE, Baudouin SCHELLEN, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT au sein du comité d'accompagnement visant l'extension du Parc Naturel
Article 2: Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3: Une copie conforme de la présente décision sera transmise au Parc Naturel Viroin Hermeton pour information

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente les comptes 2016 et modifications budgétaires 2017 du CPAS. L'assemblée vote ensuite les points

3. Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation - CPAS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;
Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 14 juin 2017 arrêtant et certifiant le compte du CPAS de Viroinval de l'exercice 2016 ;
Vu la décision du Collège communal en séance le 16 juin 2017 arrêtant la complétude du compte du

CPAS de l'exercice 2016 et de ses pièces justificatives à la date du 15 juin 2017 ;
Vu le rapport établi par le Directeur financier du CPAS de Viroinval, présenté en séance,

Vu l'avis favorable remis par la commission des Finances en séance le 20 juin 2017 ;
Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;
Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 13 Oui et 3 Abstentions (Preumont Ph, Cambier J-M et Lorge Ch.) ;

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes du CPAS de Viroinval de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2016	3.429.900,45	3.429.900,45

Résultats	Charges	Produits	Solde
Résultat Courant (1)	5.146.428,05	5.269.488,42	123.060,37
Résultat d'exploitation (2)	126.411,26	98.487,53	95.136,64
Résultat exceptionnel (3)	21.139,61	10.200,04	-10.939,57
Résultat 2015 (1+2+3)	5.293.978,92	5.378.175,99	84.197,07

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	5.584.881,85	40.172,69	5.625.054,54
- Non-Valeurs	22.534,51	0,00	22.534,51
= Droits constatés net	5.562.347,34	40.172,69	5.602.520,03
- Engagements	5.666.486,39	74.991,37	5.741.477,76
= Résultat budgétaire de l'exercice	-104.139,05	-34.818,68	-138.957,73
Droits constatés	5.584.881,85	40.172,69	5.625.054,54
- Non-Valeurs	22.534,51	0,00	22.534,51
= Droits constatés net	5.562.347,34	40.172,69	5.602.520,03
- Imputations	5.666.486,39	74.991,37	5.741.477,76
= Résultat comptable de l'exercice	-104.139,05	-34.818,68	-138.957,73
Engagements	5.666.486,39	74.991,37	5.741.477,76
- Imputations	5.666.486,39	74.991,37	5.741.477,76
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	0,00	0,00

Art. 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval et à son directeur financier.

4. Approbation de la modification budgétaire N°1 ordinaire du budget 2017 du CPAS de Viroinval

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses article 88 et 112 bis qui stipulent :

«Art88 §1 ...Le Conseil de l'Action sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du CPAS...

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues (à l'article 112bis. – Décret du 23 janvier 2014, art.8)

Art 112bis §1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives....

À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général....

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

...La décision du conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le centre public d'action sociale auprès du gouverneur de province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2. – Décret du 23 janvier 2014, art. 17) » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Modification Budgétaire n°1/2017 à l'ordinaire établie par le CPAS de Viroinval;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14 juin 2017 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Budget 2017 à l'ordinaire ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 9 juin 2017, duquel il ressort qu'une augmentation de la dotation communale de 20.000,00 € est sollicitée par le CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 16 juin 2017 arrêtant la complétude de la Modification Budgétaire n°1, de l'exercice 2017 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 15 juin 2017 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents ;

Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier du CPAS de Viroinval en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable émis la Commission des finances en séance le 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 13 Oui et 3 Abstentions (Preumont Ph, Cambier J-M et Lorge Ch.) ;

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les services ordinaire, de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2017 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.686.418,76
Dépenses exercice proprement dit	5.585.399,13
Boni / Mali exercice proprement dit	101.019,63
Recettes exercices antérieurs	9.450,00
Dépenses exercices antérieurs	110.469,43
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	5.695.868,76
Dépenses globales	5.695.868,76
Boni / Mali global	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval.

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente les comptes 2016 et modifications budgétaires 2017 de la Commune. L'assemblée vote ensuite les points

5. Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation - Commune

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance du 20 juin 2017 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier de la Commune de Viroinval, présenté en séance,

Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 13 Oui et 3 Abstentions (Preumont Ph, Cambier J-M et Lorge Ch.) ;

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
2016	68.201.681,61	68.201.681,61

Compte de résultats 2016	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	9.039.779,67	9.132.126,27	92.346,60
Résultat d'exploitation	10.443.998,95	11.486.864,34	1.042.865,39
Résultat exceptionnel	69.134,26	181.067,58	111.933,32
Résultat de l'exercice	10.513.133,21	11.667.931,92	1.154.798,71

Compte budgétaire 2016	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.235.017,67	2.660.643,29	11.888.318,29
- Non-Valeurs	60.030,22	0,00	60.030,22
= Droits constatés net	9.174.987,45	2.660.643,29	11.828.288,07
- Engagements	9.246.821,98	3.529.024,91	12.775.846,89
= Résultat budgétaire de l'exercice	-71.834,53	-868.381,62	-947.558,82
Droits constatés	9.235.017,67	2.660.643,29	11.888.318,29
- Non-Valeurs	60.030,22	0,00	60.030,22
= Droits constatés net	9.174.987,45	2.660.643,29	11.828.288,07
- Imputations	9.201.818,83	1.160.336,12	10.362.154,95
= Résultat comptable de l'exercice	-26.831,38	1.500.307,17	1.466.133,12
Engagements	9.246.821,98	3.529.024,91	12.775.846,89
- Imputations	9.201.818,83	1.160.336,12	10.362.154,95
= Engagements à reporter de l'exercice	45.003,15	2.368.688,79	2.413.691,94

A

rt. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

6. Approbation de la modification budgétaire N°1 ordinaire et extraordinaire du budget 2017 de la Commune de Viroinval

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 21 juin 2017, rendu à la demande du Collège communal le 16 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance le 20 juin 2017 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance, Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 13 Oui et 3 Abstentions (Preumont Ph, Cambier J-M et Lorge Ch.) ;

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.464.334,54	2.124.500,00
Dépenses totales exercice proprement dit	9.232.324,08	2.207.176,15
Boni / Mali exercice proprement dit	232.010,46	-82.676,15
Recettes exercices antérieurs	0,00	106.301,87
Dépenses exercices antérieurs	227.389,22	121.301,87
Prélèvements en recettes	0,00	97.676,15
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	9.464.334,54	2.328.478,02
Dépenses globales	9.459.713,30	2.328.478,02
Boni / Mali global	4.621,24	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

7. Zone de Secours DINAPHI - Dotation communale 2017 - Approbation

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi précitée en vertu duquel « les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de la Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;

Considérant que les Communes de la zone Dinaphi ne sont pas parvenues à l'accord précité pour l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que, par Arrêté du 12 décembre 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur avait fixé, pour l'exercice 2015 et pour chaque Commune, les pourcentages permettant de calculer les dotations communales à la Zone de secours Dinaphi ;

Considérant que le pourcentage pour la Commune de Viroinval était de 3,17% du budget total de la zone de secours Dinaphi ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter cette clé de répartition ;
Vu la délibération du Conseil de zone de la zone de secours DINAPHI en date du 07 décembre 2016 approuvant le budget 2017 ;
Vu l'approbation du budget 2017 de la zone par le Gouvernement provincial en séance du 27 janvier 2017 ;
Considérant qu'un montant de 262.958,05 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 351/435-01 ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;
Article 1er : D'octroyer une dotation d'un montant de 262.958,05 € à la zone de secours DINAPHI pour l'exercice 2017.
Art. 2 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de secours DINAPHI et au Directeur financier

8. INASEP - Convention d'affiliation au service d'aide aux associés - Règlement Général Service d'Etude - Version 2017

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;
Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;
Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2016 approuvant la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) reçue le 18 février 2016 régissant les relations entre l'affilié et l'INASEP en ce qui concerne le recours aux services de l'INASEP définis en son annexe I "Missions de service offertes au pouvoir public affilié" dans le cadre d'une procédure In House.
Vu le courrier de l'INASEP reçu en date du 16 mars 2017 relatif au règlement général d'études de l'Inasep – Version 2017 ;
Vu que ledit courrier précise qu'en séance du 21 décembre 2016, l'assemblée générale de l'INASEP a approuvé les taux d'honoraires, les barèmes horaires, le prix des documents supplémentaires et le tarif des prestations du laboratoire d'analyse qui seront d'application pour l'année 2017 ;
Vu les annexes suivantes jointes au courrier précité qui règlent les ordres de missions particulières et leurs tarifs :
- annexe II "Règlement général du service d'études de l'INASEP (version 2017)",
- annexe III "Taux d'honoraires de base pour 2017" ,
- annexe IV "Toutes missions : barèmes horaires pour 2017" ,
- annexe V "Prix des documents supplémentaires (2017)",
- annexe VI "Tarif des prestations du laboratoire d'analyse pour 2017" ;
Considérant que la commune est associée à l'INASEP ;
Considérant que l' INASEP est une intercommunale pure ;
Que les différentes parts de capital n'appartiennent qu'à des pouvoirs publics,
Que l'essentiel de l'activité est exercée au bénéfice des affiliés ;
Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;
Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;
Qu'il est, dès lors, de la compétence du Conseil communal de choisir, lorsqu'il le souhaite et au cas, par cas le recours à la procédure In House avec l'INASEP ;
Que cela n'enlève en rien au Conseil communal la possibilité de choisir un autre prestataire de service via une procédure de Marché Public ou via une relation In House ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : D'approuver les annexes suivantes au courrier de l'INASEP reçues en date du 16 mars 2017 et qui règlent les ordres de missions particulières et leurs tarifs dans le cadre d'une procédure In House :
- annexe II "Règlement général du service d'études de l'INASEP (version 2017)",
- annexe III "Taux d'honoraires de base pour 2017" ,
- annexe IV "Toutes missions : barèmes horaires pour 2017" ,

- annexe V "Prix des documents supplémentaires (2017)",
 - annexe VI "Tarif des prestations du laboratoire d'analyse pour 2017" ;
- Article 2 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité de tutelle.

9. INASEP - Conventions pour mission particulière d'étude et mission de coordination en matière de sécurité et santé pour la réfection de la Place de l'Eglise de Oignies - Dossier N°VEG-17-2629 et convention N°C.C.S.S.P+R-17-22629 - Approbation des contrats

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2016 approuvant la convention relative à l'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP régissant les relations entre l'affilié et l'INASEP en ce qui concerne le recours aux services de l'INASEP définis en son annexe I "Missions de service offertes au pouvoir public affilié" dans le cadre d'une procédure In House ;

Vu la proposition de convention pour mission particulière d'étude – direction et assistance administrative incluse établie par l'INASEP reçue par l'administration le 30 mars 2017 et référencée VEG-17-2629 – "Réfection de la place de l'église de Oignies" ;

Vu la proposition de convention de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobile établie par l'INASEP reçue par l'administration le 30 mars 2017 et référencée C-C.S.S.P+R-17-22629 – "Réfection de la place de l'église de Oignies" ;

Considérant que la commune est associée à l'INASEP ;

Considérant que l'INASEP est une intercommunale pure ;

Que les différentes parts de capital n'appartiennent qu'à des pouvoirs publics,

Que l'essentiel de l'activité est exercée au bénéfice des affiliés ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Qu'il est, dès lors, de la compétence du Conseil communal de choisir, lorsqu'il le souhaite et au cas par cas, le recours à la procédure In House avec l'INASEP ;

Que cela n'enlève en rien au Conseil communal la possibilité de choisir un autre prestataire de service via une procédure de Marché Public ou via une relation In House ;

Considérant que le montant global des travaux du dossier "Réfection de la place de l'Eglise de Oignies" est estimé à ce stade par l'INASEP à 35.000,00 € horsTVA ou 42.350,00 €, 21% de TVA comprise ;

Considérant que, conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, l'évaluation des honoraires du dossier "Réfection de la place de l'église de Oignies" s'élève à 3.191,25 € TVA comprise (0% TVA) répartie comme suit :

Coordination sécurité projet : 250,00 € TVA comprise (0% TVA) soit un taux au forfait,

Coordination sécurité chantier VEG : 500,00 € TVA comprise (0% TVA) soit un taux au forfait,

Etude du projet d'aménagement de voirie – direction et assistance administrative incluses : 2.441,25 € TVA comprise (0% TVA) soit un taux de 6,975% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170023) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver, pour un montant total d'honoraires de 3.191,25 € TVA comprise (0% TVA) :

- La proposition de convention pour mission particulière d'étude – direction et assistance administrative incluse établie par l'INASEP reçue par l'administration le 30 mars 2017 et référencée VEG-17-2629 – "Réfection de la place de l'église de Oignies",
- La proposition de convention de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobile établie par l'INASEP reçue par l'administration le 30 mars 2017 et référencée C-C.S.S.P+R-17-22629 – "Réfection de la place de l'église de Oignies".

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170023).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10.Travaux d'aménagement d'une zone résidentielle à la rue Cheraivoie à 5670 Olloy - Approbation état d'avancement N°2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2015 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement d'une zone résidentielle à la rue Cheraivoie à Olloy" à PIRLOT René et Fils sprl, Rue Ficherries, 20 à 6461 VIRELLES pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 226.879,89 € hors TVA ou 274.524,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015001303 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2017 approuvant l'avenant 1- Remplacement fondation sous pavage en béton maigre au lieu d'empierrement stabilisé au ciment pour un montant en plus de 10.059,11 € hors TVA ou 12.171,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire PIRLOT René et Fils sprl, Rue Ficherries, 20 à 6461 VIRELLES, a transmis l'état d'avancement 2 et que ce dernier a été reçu le 5 décembre 2016 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 226.879,89
Montant des avenants		€ 10.059,11
Montant de commande après avenants		€ 236.939,00
TVA	+	€ 49.757,19
TOTAL	=	€ 286.696,19
Montant des états d'avancement précédents		€ 139.632,62
Révisions des prix	+	€ 567,85
Total HTVA	=	€ 140.200,47
TVA	+	€ 29.442,10
TOTAL	=	€ 169.642,57
État d'avancement actuel		€ 118.507,39
Révisions des prix	+	€ 470,32
Total HTVA	=	€ 118.977,71
TVA	+	€ 24.985,32
TOTAL	=	€ 143.963,03
Montant total des travaux exécutés		€ 258.140,01
Révisions des prix	+	€ 1.038,17
Total HTVA	=	€ 259.178,18
TVA	+	€ 54.427,42
TOTAL	=	€ 313.605,60

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO2 - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la planification de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant total de cet état d'avancement et de l'état précédent déjà approuvé dépasse de 14,24% le montant d'attribution suite aux travaux de réfection d'égouttage repris en quantités présumées dans les postes existants du métré ;

Considérant que le délai d'exécution est de 70 jours ouvrables + 4 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 3 jours d'intempéries dans le présent état d'avancement + 1 jour de fête des états d'avancement précédents ;

Considérant que pendant le présent état d'avancement 19 jours de travail ont été prestés + 18 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 7 octobre 2016, 37 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 33 jours de travail ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le 9 décembre 2016, l'auteur de projet, Survey et Aménagement, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES a transmis le présent état visé le 29 novembre 2016 et que celui-ci a été reçu par l'administration le 12 janvier 2017 ;

Considérant qu'une facture datée du 10 mai 2017 portant le n° 1700420 et dont le montant s'élève à 118.977,71 € hors TVA ou 143.963,03 €, 21% TVA comprise a été reçue ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera adapté par voie de modification budgétaire à concurrence de 60.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/2015 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver l'état d'avancement 2 de PIRLOT René et Fils sprl, Rue Ficherries, 20 à 6461 VIRELLES pour le marché "Travaux d'aménagement d'une zone résidentielle à la rue Cheraivoie à Olloy" pour un montant de 118.977,71 € hors TVA ou 143.963,03 €, 21% TVA comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 259.178,18 € hors TVA ou 313.605,60 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De solliciter pour la partie de cet état d'avancement 2 relative aux travaux d'égouttage un maximum de subsides aux instances subsidiantes (SPW - DGO2 - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la planification de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR).

Art.3 : D'approuver le paiement par le crédit qui sera adapté par voie de modification budgétaire à concurrence de 60.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/2015.

Art. 4 : De transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

11. Fabriques d'Eglise - Approbation des comptes - Exercice 2016

a) Oignies

b) Le Mesnil

c) Mazée

d) Treignes

e) Vierves

f) Nismes

Retrait des points A → F

En vertu de l'article L1122 19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Françoise ROSCHER - PRUMONT, membre de la Fabrique d'église, quitte la séance

g) Dourbes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique, en date du 15 février 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 03 avril 2017, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Dourbes arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	7.048,30	6.906,75
Recettes extraordinaires	2.921,80	5.775,73
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.962,00	1.973,44
Dépenses ordinaires	6.007,38	5.522,97
Dépenses extraordinaires	0	0
Recettes totales	9.970,10	12.682,48
Dépenses totales	9.969,38	7.496,41
Résultat (boni)	0,72	5.186,07

Vu la décision du 07 avril 2017, réceptionnée en date du 10 avril 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, sans remarque, le compte 2016 ;

Considérant le dépassement du crédit budgétaire à l'article 11d en dépenses ;
 Considérant cependant que d'autres crédits budgétaires, repris à l'article 11 « Autres » n'ont pas été utilisés et laissent donc un disponible au global permettant de couvrir ce dépassement de crédit ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents :
 Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Dourbes aux montants tels que repris ci-dessous

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	7.048,30	6.906,75
Recettes extraordinaires	2.921,80	5.775,73
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.962,00	1.973,44
Dépenses ordinaires	6.007,38	5.522,97
Dépenses extraordinaires	0	0
Recettes totales	9.970,10	12.682,48
Dépenses totales	9.969,38	7.496,41
Résultat (boni)	0,72	5.186,07

Madame Françoise ROSCHER -PRUMONT rentre en séance

12. Vente en gré à gré de 180 stères de bois stockés au hall technique de Vierves et dans le parc communal de Nismes - Décision

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant le mail du 30 mai 2017 de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, demandant de procéder à la vente de différents lots de bois feuillus divers de bonne qualité façonnés pendant l'hiver, à savoir :

7 lots stockés dans le Parc de Nismes : 3 lots de 10 stères (n°1, 3 et 5), 2 lots de 9 stères (n°2 et 4), 1 lot de 8 stères (n°7) et 1 lot de 6 stères (n°6) ;

5 lots stockés à l'extérieur du Hall technique à Vierves (accès via la route menant à Dourbes) : 1 lot de 9 stères (n°1), 1 lot de 11 stères (n°2), 1 lot de 36 stères (n°3), 1 lot de 2 stères (n°4) et 1 lot de 3,5 stères (n°5) ;

4 lots stockés à l'intérieur du Hall technique (le long du hangar / parallèle à la route qui mène au parc à conteneurs) : 2 lots de 17,5 stères (n°1 et 2), 1 lot de 19 stères (n°3) et 1 lot de 2,5 stères (n°4) ;

Attendu que la recette pour ces 180 stères estimée entre 3.600€ et 4.500€ sera portée à l'article 230.010 du budget ordinaire de la Régie foncière.

Vu les dispositions en la matière ;

Décide l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : De vendre en gré à gré 16 lots (180 stères) de bois coupés et stockés dans le Parc de Nismes et au Hall technique de Vierves.

Art. 2 : De publier un avis dans le Viroinval Info et sur le site de la Commune.

Art. 3 : D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente ;

- 1) Les soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service Finances et Régie, Madame Stéphanie FOSTY, Parc communal 1 à 5670 Viroinval pour le 31/07/2017 à 12 heures avec la mention « offre pour X stères de bois, lot n°.... » .
- 2) En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution.
- 3) Le paiement sera exigé avant l'enlèvement.
- 4) Le bois est à retirer du lundi au vendredi entre 8h et 16h au Hall technique de Vierves.
- 5) Délai maximum de deux mois pour enlever le bois.

13. Vente de bois marchand - Exercice 2018 - Arrêt du cahier des charges

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de bois ordinaire afférente à l'exercice 2018 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne et reçu en nos services le 14 juin 2017 ;

Considérant que la vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 25 mai 2009 ;

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Sur la proposition du Collège communal

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation, par voie d'adjudication publique, de la vente de bois ordinaire pour l'exercice 2018.

Art. 2 : De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'organiser la vente de bois ordinaire de l'exercice 2018.

14. Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) - Avis

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome paru au moniteur belge du 28 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la procédure de révision des PASH a été modifiée et que celle-ci implique l'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) ;

Considérant que l'article D.56 §4 du Livre 1er du Code de l'Environnement prévoit que, préalablement à l'élaboration du RIE qui accompagnera chaque projet de modification, la Société Publique de Gestion de l'Eau doit proposer un projet de contenu à la consultation du CWEDD, des communes concernées et des personnes et instances qu'elle juge nécessaire ;

Vu le courrier du 29 mai 2017 de la Société Publique de Gestion de l'Eau, accompagné du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis dans un délai de 30 jours à dater du 30 mai 2017 ;

Considérant que le projet de contenu du RIE reprend le contenu minimum défini par la législation en vigueur ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la Société Publique de Gestion de l'Eau.

15. Viroinval - Convention pour la collecte des textiles ménagers - Asbl Terre - Renouvellement - Décision

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des

transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 28 juin 2013 portant sur le renouvellement pour une période de deux ans, reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention passée depuis le 01er octobre 2009 avec le collecteur des déchets textiles ménagers usagers « Terre » ASBL – Rue de Milmort, 690 à 4040 HERSTAL ;

Considérant dès lors que cette convention vient à échéance le 01er octobre 2017 ;

Vu la proposition de renouvellement de la convention prenant effet le 1er octobre 2017 et ce pour une période de deux ans, reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Considérant que les obligations de la commune portent essentiellement sur la sensibilisation et l'information des citoyens ; que, dans ce cadre, la commune s'engage à :

faire paraître un article 4X/an dans le bulletin d'information de la commune
informer sur le site internet

Considérant que les bulles à textiles de l'ASBL TERRE sont situées à Nismes, Olloy et Treignes ;

Considérant que la collaboration avec l'ASBL TERRE fonctionne dans notre commune depuis 2013 et que celle-ci donne entière satisfaction ;

Vu la convention proposée par l'ASBL TERRE et annexée à la présente délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'ASBL TERRE et ce pour une période de deux ans, reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Art. 2 : La convention annexée à la présente délibération prend effet au 01er octobre 2017.

16. Viroinval - Adhésion à la charte pour la mobilité de l'entre Sambre et Meuse - Renouvellement jusqu'en 2018 - Décision

Vu le plan intercommunal de Mobilité – COUVIN – VIROINVAL de 2002 ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 28 janvier 2008 faisant un plaidoyer en faveur de la pérennisation de la Centrale de Mobilité du sud de l'Entre Sambre et Meuse ; que celle-ci n'existe plus aujourd'hui ;
Considérant que le collège communal en séance le 01er décembre 2010 a pris connaissance du projet de Schéma d'accessibilité et de la Mobilité du sud de l'entre Sambre et Meuse ;
Vu la décision du Conseil communal en séance le 30 octobre 2013 portant sur l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2014 à la charte pour la Mobilité dans le Sud de l'Entre Sambre et Meuse proposée par l'asbl MOBILESEM ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 03 décembre 2014 portant sur le renouvellement de l'adhésion à la charte pour la Mobilité dans le Sud de l'Entre Sambre et Meuse proposée par l'asbl MOBILESEM et ce jusqu'au 31 décembre 2016 ;
Considérant que cette adhésion implique une participation financière annuelle de 0,40 €/habitant ;
Vu la délibération du Conseil communal du 01er février 2017 approuvant l'avenant à la convention relative à l'expérience-pilote, baptisée FLEXITEC et prolongeant la collaboration entre la Commune, le CPAS et l'ASBL MOBILESEM jusqu'au 31 décembre 2017 ;
Vu les projets suivis et initiés depuis 2014 par l'ASBL MOBILESEM, à savoir :
Mise en place de la Centrale de Mobilité (via le numéro gratuit 0800 15 230)
Développement de la formation au permis théorique et pratique pour renforcer la mobilité des publics plus faibles
Soutien et accompagnement dans la rédaction du projet FLEXITEC et suivi du projet au quotidien en collaboration avec l'IDESS.
Groupe de travail associant l'administration communale, MOBILESEM, Sentier.be et l'ASBL Chemin du Rail ; l'objectif étant d'établir un plan de travail des réseaux mobilité douce connectant Viroinval avec les réseaux Ravel et voies vertes avec un échéancier de financement dans le temps (2015-2016).
Promotion des vélos électriques avec l'OTV de Viroinval
Développement de l'écomobilité : covoiturage, voitures partagées, Ravel etc...
Projet de convention de partenariat Vélo-Ecoles associant les écoles et MOBILESEM
Inventaire des véhicules auprès des différents services existant sur Viroinval et organisation d'une rencontre afin d'envisager des solutions en terme de partage de ceux-ci
Solliciter la SNCB afin de développer une B-Excursion proposant le trajet en train Ligne 132 et l'entrée au Musée CFV3V à Treignes
Etudier la pertinence d'un centre de télétravail sur Viroinval ou dans les environs, ce qui permettrait de relocaliser de l'emploi dans la région.
Mise à disposition d'un parc de vélos auprès des associations ou commerces locaux afin de promouvoir un tourisme durable
Faire connaître davantage le numéro 0800/15.230 et développer le site internet
Elaborer une charte de partenariat liant MOBILESEM et le PNVH afin de soutenir mutuellement leurs actions durables.
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.
Article 1er : De renouveler l'adhésion à la charte pour la Mobilité dans le Sud de l'entre Sambre et Meuse initiée par l'ASBL MOBILESEM jusqu'au 31 décembre 2018.
Art. 2 : De participer financièrement au budget de MOBILESEM pour 0.40 €/habitant/an.

17. Viroinval - Commission Consultative d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Mobilité (CCATM) - Désignation d'un nouveau président - Décision

Considérant toutefois que l'article D.I.17, alinéa 4 du CoDT dispose que : « La commission communale dont la composition a été approuvée par le Gouvernement avant l'entrée en vigueur du Code reste valablement constituée jusqu'à son renouvellement conformément à l'article D.I.9 »
Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7 ;
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de la mobilité ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2013 modifiée par la délibération du 24 avril 2013 désignant le président et les membres de la commission de la CCATM ;
Vu l'Arrêté ministériel du 20 juin 2013 approuvant le renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
Vu l'Arrêté ministériel du 15 décembre 2016 approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
Vu le décès de Monsieur Antoine LAMBERT – Président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité en date du 08 mai 2017 ;
Considérant que la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 prévoit que si le mandat du président devient vacant, le Conseil communal propose son remplacement au Gouvernement, conformément à l'article 7 et au règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que Doriane DELIZEE – membre suppléant n°2 de Messieurs Arnaud FOSSET et Denis BERTRAND n'est plus domiciliée à VIROINVAL depuis le 06 janvier 2016 ;
Considérant dès lors que celle-ci doit être considérée dans une situation incompatible avec le mandat occupé conformément à l'article 5 du Règlement d'Ordre Intérieur ;
Considérant que celle-ci est 2ème suppléante, et qu'il n'y a pas lieu de la remplacer ;
Considérant que Madame Martine DARDENNE est actuellement membre suppléante de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ; que cette dernière a déjà démontré les qualités nécessaires à l'accomplissement des tâches dévolues au président de la CCATM lors d'une précédente législature ;
Vu la proposition du Collège communal en séance le 22 mai 2017 ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.
Article 1er : D'acter la fin du mandat de Madame Doriane DELIZEE.
Art. 2 : De désigner Madame Martine DARDENNE comme présidente de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et ce jusqu'à son renouvellement.
Art.3 : De proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer, en application de l'article 7 du CWATUP, la nouvelle composition de la CCATM et ce sur base du tableau annexé à la présente délibération.

18. Ajout au cadre statutaire d'un poste d'employé de niveau A - Approbation de la tutelle

Le Conseil communal reçoit , pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'objet précité.

19. Modification des Conditions d'accès aux emplois des cadres statutaires (à l'exception d'une rubrique) - Approbation de la tutelle

Le Conseil communal reçoit , pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'objet précité.

Le président prononce le huis clos à 22h10

Le Président clôture la séance à 22h15

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 24 mai 2017, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
(s)Singrid PHILIPPE**

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
(s)Jean-Marc DELIZEE**

**L'Echevine Déléguée,
Fabienne LECLERCQZ - DECOCK**